

# PROCES - VERBAL

**Objet :** CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Amphithéâtre - Ecosite)

**Date :** 3 SEPTEMBRE 2024 à 19h30

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., PEYRET JM., BOUVIER JM., PATONNIER T., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.  
MRS RIOU J.

QUORUM : 31

4 ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C.  
MRS RIBIERE P., BONNET C., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

---

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### I / ADMINISTRATION GENERALE

1. Transfert de charges lié au transfert de la piscine couverte de Loriol sur Drôme : approbation du rapport de la CLECT
2. Transfert de la piscine couverte de Loriol sur Drôme : modalités financières

### II / GESTION DES DECHETS

3. Renouvellement de la convention régissant l'apport de broyat de végétaux au Centre de Valorisation d'Etoile sur Rhône (SYTRAD) par la CCVD et réévaluation du tarif à la tonne

### III / RESSOURCES HUMAINES

4. Economie – TZCLD : suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet non-permanent (28 heures hebdomadaires) et création d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet non-permanent (17,5 heures hebdomadaires)
5. Economie : création d'un emploi permanent de Technicien territorial à temps complet
6. Petite enfance - Soyans : création d'un emploi permanent d'agent social territorial à temps complet
7. Petite enfance : suppression d'un emploi permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) d'Agent social territorial et création d'un emploi permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint d'animation
8. Restauration collective : suppression d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps complet et création d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
9. Promotion interne 2024 : création des emplois

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Les Procès-Verbal des conseils du 02/07/24 et 09/07/24 n'appelant pas d'observations sont approuvés.

Monsieur le Président informe que le point 3 : Renouvellement de la convention régissant l'apport de broyat de végétaux au Centre de Valorisation d'Etoile sur Rhône (SYTRAD) par la CCVD et réévaluation du tarif à la tonne a été examiné en Bureau, avec l'accord des membres.

En effet, il s'agissait uniquement de délibérer sur le renouvellement de la convention (délégation du Bureau), l'évolution de tarif étant reporté à un prochain Conseil.

## INFORMATIONS A L'ASSEMBLEE

### - Informations du Président au Conseil dans le cadre de ses délégations

	BUREAU DU 2/7/2024	DECISIONS
<u>ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE</u>	Tiers lieux et espaces communs : attribution du fonds de soutien 2024	La Rigole (Grâne) : 5 500 € La Rivière (Gigors et Lozeron) : 6 000 € La Maison Mège (Francillone) : 9 500 €
	Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunautaire : attribution (solde)	Cie la mer est ton miroir (Mirmande) : 1 000 € La Rurale (Beaufort) : 726 € Les amis des petits Robins (Livron-sur-Drôme) : 1 000 € Festi'llon (Francillon) : 774 € La Colline (Montoison) : 930 €
	Appel à projet Mémoire(s) de territoire : attribution 2024	Radio St Ferréol (chabrillan, grâne, saoù, francillon, félines) : 9 000 € Myriam Voreppe/Stéphanie Cailleau (chabrillan, divajeu, la répara auriples, autichamp, la Roche/G) : 6 000 €
<u>ECONOMIE</u>	TZCLD : adhésion 2024 Val d'Emploi	Montant : 1 000 €
	Marathon de la biodiversité : convention cadre entre la CCVD et les bénéficiaires des aménagements	Appel à candidature en cours (agriculteurs prioritaires sur les 8 communes concernées par le diagnostic écologique des mares et haies : Allex, Ambonil, Chabrillan, Divajeu, Eure, Grâne, Livron-sur-Drôme, Montoison)
	Programme Tetraa : mise en valeur de la stratégie alimentaire	Montant 2024 : 20 000 € financé par Fondation Carasso (prestations, création supports communication, subvention à Kaméa meah pour vidéos, adhésion à territoires bio pilotes)
	Acquisition de 8,55ha de terres agricoles sur la commune de Grâne dans le cadre du fonds d'intervention foncier agricole	Engagement d'un usage agricole de la parcelle (cahier des charges de 30 ans) Parcelles de Monsieur Feraa au prix de 50 000 € + 2 000 € frais de notaire + 6 000 € frais instruction SAFER
<u>AFFAIRES JURIDIQUES</u>	Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les marchés d'assurances flotte automobile (lot 1) et cyber risques (lot 2).	Lot 1 : infructueux (marché négocié en substitution) Lot 2 : sté generali/cbt acl courtage pour un montant de 5 495.95 € TTC
<u>GESTION DES DECHETS</u>	Fourniture d'un véhicule de collecte - benne à chargement vertical (benne et grue) : attribution du marché d'appel d'offre ouvert	Faun environnement pour un montant de 352 524 € HT
<u>TOURISME</u>	Création d'un EPIC intercommunal du tourisme : convention de refacturation d'un poste de directeur de projet du futur office du tourisme	Prise en charge pour 50 % par la 3CPS de la date de recrutement au 31/12/2024
<u>SERVICE AUX COMMUNES</u>	Secrétariat de mairie : évolution du service permanent pour Plan de Baix	Augmentation temps de travail de l'agent de 21h à 22h hebdo pour la gestion d'une régie des équipements communaux
<u>ENVIRONNEMENT</u>	SPPEH : avenant n°5 à la convention entre les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, du Val de Drôme en Biovallée et du Diois	Recentrage des missions (9 à 10 ETP sur 18 mois) Modalités de facturation d'accompagnateur rénov' aux bénéficiaires Mise à jour du budget pour 2024, revu à la baisse
	Soliha Drôme : renouvellement de la convention	Montant : 33 000 € HT porté par la 3CPS Participation CCVD : 53 % (17 490 € HT)

	Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat de parcelles (Familles DESBRUN et GAY) dans la cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne	Montant : 27 050 € TTC (Desbrun) : 14 parcelles pour 22ha54 Montant : 4 391.40 € TTC : 4 parcelles pour 3ha65
	Maîtrise territoriale des projets éoliens : échange de parcelles (Famille DUCHIER) dans la cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne	Ecart de surfaces entre les parcelles échangées de 1 705 m <sup>2</sup> compensé par une soulte d'un montant de 204.60 € à verser par la CCVD
<b><u>PETITE ENFANCE</u></b>	MC de Grâne et LMA Pignal : convention de service relative au service extranet de consultation des Ressources pour la Prestation de Service Unique entre la CCVD et la Mutualité Sociale Agricole	Facilitation du travail du service Durée : 1 ans renouvelable tacitement
	Projet des Opalines à Grâne – réhabilitation d'une maison de retraite en pôle petite enfance : mise à jour du plan de financement et des demandes de subventions	Montant : 3 480 816.67 € Pas d'accord sur FEDER (travaux d'isolation), compensé pour partie par l'augmentation de la demande au fonds vert Subventions de la CAF, MSA, Etat (DSIL et DETR), Département, CEE, ADEME Autofinancement CCVD : 1 138 456 €
	Projet des Opalines à Grâne – réhabilitation d'une maison de retraite en pôle petite enfance et école de musique : présentation de l'Avant Projet Définitif, validation de cet APD, de l'enveloppe financière prévisionnelle et la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre	Bâtiment de 930 m <sup>2</sup> dont : Locaux techniques (cuisine satellite, vestiaires, salle de pause, stockage, garage) : 150 m <sup>2</sup> Multi accueil 45 places en 3 unités de vie : 455 m <sup>2</sup> Espace petite enfance (accueil antenne relais itinérant, antenne LAEP) : 135 m <sup>2</sup> Espace culturel polyvalent (école de musique notamment) : 185 m <sup>2</sup>
<b><u>SPORT DE NATURE</u></b>	Outil Géotrek : conventions pour l'intégration de Suricate	Mise en valeur des informations du territoire et des acteurs, valorisation des activités de pleine nature
	Outil Géotrek admin : contrat de partenariat d'utilisation	Convention de partenariat avec PNRV, 3CPS, CCVD, les 2 OT
	Outil Géotrek : demande de subvention et convention de refacturation à la 3CPS	Montant déploiement plateforme : 6 400 € dont 3 840 € Département, 1 280 € CCVD, 1 280 € refacturés à 3CPS Conventions pour intégration suricate (outil permettant le signalement des problèmes de terrain)
<b><u>SOLIDARITES</u></b>	Avenant à la convention CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) signée avec la CAF	Accès au portail pour les conseillers sociaux intercommunaux pour facilitation de leur travail
<b><u>MOBILITE</u></b>	Etude de faisabilité d'une passerelle sur la Drôme pour les mobilités douces entre Livron et Loriol : demande de financement auprès du Département de la Drôme.	Montant : 60 000 € dont 20 000 € Département, 40 000 € CCVD

- **Nombre de contrats effectués entre le 01/05/2024 et le 31/07/2024 :**

RECAPITULATIF	Remplacement	Accroissement temporaire d'activité	Accroissement saisonnier d'activité	CDI	Vacance d'emploi	TOTAL
CULTURE – CAMPUS				1		1
ENFANCE	5	5			1	11
ENVIRONNEMENT				1		1
RESSOURCES TECHNIQUES (gestion des déchets, ménage, patrimoine)	3	6	6			15
DIRECTION GENERALE (Leader)					1	1
MAITRISE D'OUVRAGE		1				1
TOTAL	8	12	6	2	2	30

**- Informations au Conseil dans le cadre des délégations du Président**

	CONVENTIONS	DECISIONS
<b>Ressources techniques</b>	Aire d'accueil des gens du voyage de Loriol-sur-Drôme : versement aide au logement temporaire pour 2024	Montant : 30 824.89 € versés par la CAF Montant fixe (en fonction du nombre de places) : 13 560 € Montant variable (en fonction du taux d'occupation) : 17 264.39 €, régularisable l'année suivante
<b>Solidarités</b>	EFS Livron-sur-Drôme : mise à disposition de locaux pour tenue permanences (asso ADIE)	Local de 55 m <sup>2</sup> 1 an renouvelable tacitement, les lundis de 14h à 18h semaines paires, à titre gracieux
	EFS Livron-sur-Drôme : mise à disposition de locaux pour tenue permanences (asso Impact H)	Local de 55 m <sup>2</sup> 1 an renouvelable tacitement, les mardis de 13h30 à 17h30 semaines impaires, à titre gracieux

DECISIONS	DECISIONS
Virement de crédit n°1 – budget annexe immobilier d'entreprises	Construction bâtiment économique à Saoû
Annulation virement de crédit n°1 – budget annexe immobilier d'entreprises	Annulation de la décision précédente car le virement de crédit dépasse la limite de 7.5 % des crédits inscrits en investissement
Vente du camion AT 172 XV (gestion des déchets)	Valeur nette comptable : 0 € ; vendu en l'état à EURL sevenier mickaël à Alissas pour un montant de 1 000 €
Vente de la remorque SAMRO FK-878-RX (gestion des déchets)	Vente pour ferraille à Negométal (Romans) : 190 €/t
Virement de crédit n°3 – budget annexe immobilier d'entreprises et bâtiments destinés à la location	Pour paiement des crédits liés aux emprunts (7 500 €)
Décision modificative 4 - Virement de crédit – budget général	Entre opérations liées au service gestion des déchets (matériel, déchetterie de Loriol-sur-Drôme, collecte OM)

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**Point 1 Transfert de charges lié au transfert de la piscine couverte de Loriol sur Drôme : approbation du rapport de la CLECT**

• Avant de donner la parole à Monsieur Fabien Duvert, le Président rappelle la volonté de la CCVD d'initier la sensibilisation à l'eau pour les enfants et a ainsi fait évoluer son intérêt communautaire afin de soutenir la pratique de la natation notamment pour les scolaires, en 2016.

Monsieur Fabien Duvert rappelle tout d'abord ce que dit la délibération du 28/6/2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire lié à la compétence « équipements sportifs »  
*« Tout équipement structurant ou de proximité, toute action, toute acquisition de matériels mis à disposition des écoles et des communes, et tous moyens de transports pour les scolaires et les jeunes contribuant sur l'ensemble du territoire à la pratique, l'éducation et la diffusion de la gymnastique/des arts martiaux et la natation. Là où un nouvel équipement public n'est pas réalisable, la contractualisation avec des équipements privés ou publics est d'intérêt communautaire. »*

De cet intérêt il en découle que la piscine de Loriol répond à l'intérêt communautaire en accueillant des écoles de différentes communes.

Il rappelle également le courrier de la Mairie de Loriol souhaitant le transfert en date du 13/06/2023. A partir de là, l'intercommunalité a travaillé au transfert de la piscine de Loriol conformément aux statuts et intérêt communautaire.

Les différentes instances ont été sollicitées :

- Conférence des Maires le 14/02/2024 informant de la volonté de transférer et présentant la volonté politique de mettre en place un projet de natation scolaire à l'échelle du territoire
- Conférence des Maires le 11/06/2024 présentant le rapport de la CLECT et les modalités de financement.
- Appel à candidature pour intégrer le groupe de travail, invitation transmise à tous les élus communautaires et municipaux du territoire

- 1er groupe de travail le 13/03/2024
- 2ème groupe de travail le 12/04/2024
- 3ème groupe de travail le 13/06/2024
- 4ème groupe de travail à venir le 25/09/2024

Le projet politique poursuivi est le suivant :

- Fort de l'intérêt communautaire, le projet poursuivi est de faire en sorte que les obligations de natation scolaire du programme de l'Education Nationale soit effectuées sur le territoire de la CCVD
- Faire que cette pratique permette aux enfants du territoire de développer leur rapport à l'eau tant pour se sécuriser que pour leur bien-être.
- Pour cela le groupe de travail étudie en lien avec les Conseillers Pédagogiques de l'Education Nationale les modalités de mise en œuvre :
  - Niveaux de classes concernés
  - Temps de pratique
  - Modalités d'encadrement
  - Transports.
- Le travail est en cours, l'objectif étant d'être efficient pour septembre 2025
  - Devis transport demandés pour évaluer le coût y compris pour les classes de Livron
  - Contact avec des piscines tant publiques que privées pour limiter les trajets

La CLECT s'est réunie le 15 mai dernier et a rendu les conclusions suivantes :

- 4 personnes transférées mais 5,37 ETP pris en compte
- Fréquentation en 2023, près de 70% des entrées vendues ne résident pas à Loriol
- 3 associations fréquentent la piscine
- Total des charges transférées = 367 290 €
  - Dont 83 209 € de reconstruction du bâtiment
  - Proposition de retirer ce montant des charges transférées.
  - Nouveau montant transféré à prendre en compte :
  - $367\,290 - 83\,209 = 284\,081$  €

Madame Francine Dambrine pose la question de l'équité territoriale de ce projet de natation scolaire, toutes les communes n'ayant pas accès à une piscine à ce jour. Quelle réflexion pour des équipements futurs ? La piscine de Livron n'est-elle pas considérée comme intercommunale ?

Monsieur Fabien Duvert précise les éléments suivants :

- A ce jour, seules les communes de Grâne, Montoisson, Eurre, Alex et Vaunaveys la Rochette envoient des élèves à Loriol
- Aucun enfant des bassins de la Gervanne/Sye et Haut Roubion ne bénéficie de la pratique de la natation scolaire
- Des contacts sont pris avec des piscines pour contractualiser avec elles :
  - Une sur Mirabel et Blacons pour la Gervanne/Sye
  - Une sur Bourdeaux pour le Haut Roubion

Rien n'est acté encore mais les échanges sont favorables. Si cela se concrétise, cela devrait répondre aux besoins de ces 2 bassins.

Concernant la piscine de Livron, Monsieur Francis Fayard apporte les informations suivantes :

- La piscine étant ouverte 3 mois par an (car non couverte), 1 mois est priorisé pour l'accueil de tous les enfants scolarisés dans la commune (au-delà de l'obligation nationale des CP et CM2). Cela représente 700 enfants environ sur les 960 (260 en maternelles).
- 5 éducateurs sportifs sont affectés pour partie sur la piscine
- La commune a donc fait le choix de ne pas transférer son équipement à la CCVD pour continuer à répondre aux besoins de ses propres élèves. Elle ne peut pas accueillir des élèves extérieurs supplémentaires. Il est également difficile de transférer son personnel qui ne travaille que pour partie pour la piscine.

- Il rappelle le débat datant de 2016 sur la construction d'un nouvel équipement qu'il souhaite voir repris.

Pour répondre à l'équité territoriale, il a demandé un amendement à la délibération envoyée en note aux élus pour ce conseil. Cet amendement a été repris dans le projet présenté ce soir.

Monsieur Jean Serret confirme que la CCVD s'engage pour que tous les CP et CM2 du territoire aient accès à une piscine. Cette obligation de natation scolaire prendra différentes formes : pas au même endroit, pas de la même manière.

Concernant les élèves de CP et CM2 de Livron, une convention avec la commune sera formalisée pour financer cette activité d'accueil à l'eau, répondant ainsi à la nécessité d'équité, puisque la commune a décidé de garder la main sur sa piscine.

La commune de Loriol ayant demandé le transfert de son équipement, celui-ci est acté selon l'intérêt communautaire voté et via une CLECT qui a déterminé le montant des charges transférées, après 8 mois de travail sur le sujet.

Pour ce qui concerne le débat de 2016 sur un nouvel équipement, il s'engage à lancer une étude sur une 2<sup>ème</sup> piscine couverte sur Livron, d'ici la fin du mandat.

Ce transfert et cette étude à venir répondent tout à fait à l'enjeu 3 du projet de territoire.

Madame Francine Dambrine acte des modifications apportées dans la délibération qui vont dans le sens de ses questionnements.

Suite à une question de Madame Christine Marion sur le type d'écoles concernées (Instituts médico-éducatifs, privées, ...), Monsieur Jean Serret dit que l'engagement de la CCVD sur la pratique de la natation scolaire concerne les écoles publiques et laïques.

Monsieur Fabien Duvert précise que la piscine de Loriol continuera à accueillir d'autres groupes, mais peut-être de manière différente pour prioriser les élèves de la CCVD des écoles publiques.

Monsieur Gérard Gagnier estime que les solutions envisagées hors piscine de Loriol, ne sont pas totalement égalitaires puisque ces équipements n'étant pas couverts, fonctionnent 3 mois par an et l'accueil en piscine est dépendant des aléas climatiques, entre autres.

Il rappelle l'absence très problématique d'équipement couvert sur le bassin cretois, malgré des projets controversés et abandonnés.

40 kms minimum sont nécessaires pour accéder à un bassin de natation ; Bourg de Péage, Montélimar, Valence, Loriol.

Il y a la place pour un bassin couvert qui pourrait être porté par les 2 intercommunalités (CCVD et 3CPS) car manque cruellement.

Cela a été réalisé parfaitement pour le tourisme ; cela pourrait s'envisager pour la natation scolaire.

Monsieur Jean Serret rappelle que des contacts avaient été pris avec Crest, la 3CPS pour participer au fonctionnement, à proportion des élèves accueillis, si un projet de piscine couverte est étudié. C'est toujours d'actualité. Mais la CCVD ne peut pas être maître d'ouvrage d'un tel équipement qui ne sera pas sur son territoire.

Monsieur Francis Fayard demande à ne pas sur dimensionner les projets, l'apprentissage et la pratique de la natation devant rester la priorité.

Monsieur Claude Aurias estime que tous les enfants devraient savoir nager ; c'est la priorité. L'équité doit être recherchée. Un nouvel équipement peut y répondre mais prendra du temps.

Il rappelle également la problématique du transport.

Monsieur Robert Arnaud indique que le transfert de la piscine de Loriol est un début de réponse au respect de l'intérêt communautaire. Il conviendra de structurer le territoire dans les années à venir.

Mais, tout ayant un coût, il faudra avoir les moyens de nos ambitions, c'est-à-dire être capable d'imposer pour pouvoir financer ces équipements.

Suite à ces échanges, Monsieur le Président soumet la délibération amendée au vote :

... La CCVD a en 2016 fait évoluer son intérêt communautaire afin de soutenir la pratique de la natation notamment pour les scolaires. Dans ce cadre, un groupe de travail composé d'élus communautaires a été créé afin de préparer ce projet de natation scolaire à l'échelle du territoire. Le groupe s'est réuni à 3 reprises en mars, mai et juin 2024. Il ressort de ce travail que, 45 classes seraient concernées pour plus de 950 élèves. Conformément au travail réalisé avec les Conseillers Pédagogiques de l'Education Nationale, les classes prioritaires étant les classes de CP et de CM2 ainsi que tous les niveaux doubles. Ce projet conduira donc à ce que chaque élève de CP ou CM2 bénéficie des séances de natation conformément au programme de l'Education Nationale avec la prise en charge du transport par l'intercommunalité conformément à l'intérêt communautaire.

**Concernant la commune de Livron-sur-Drôme, cette dernière disposant d'une piscine découverte, elle a fait le choix de conserver cet équipement en gestion communale afin de pouvoir faire pratiquer la natation à toutes les classes de la commune.**

**L'ensemble des classes bénéficiant du projet de natation scolaire étant prises en charge pour l'encadrement de l'activité et le transport, il en sera de même pour les classes de Livron correspondant aux niveaux scolaires ciblés (CP et CM2).**

**Une convention sera mise en place avec la commune afin que la CCVD assume financièrement l'encadrement et le transport dans les mêmes modalités que pour toutes les autres classes du territoire.**

A ce jour majoritairement les classes seront transportées à la piscine de Loriol, d'autres pourront bénéficier d'accès plus en proximité de leur établissement scolaire afin de limiter le temps de trajet.

**Les classes de Livron se rendront à la piscine municipale de la commune.**

D'autre part, le rapport de la CLECT a mis en exergue la vocation intercommunale de la piscine de Loriol sur Drôme. En effet, il apparaît que près de 50% de la fréquentation de la piscine est réalisée par des habitants hors de la commune de Loriol montrant bien son rôle intercommunal.

Le Président rappelle l'obligation d'évaluer le transfert de charges correspondant à l'accueil des activités dans l'équipement de la commune de Loriol sur Drôme transféré à la CCVD.

Pour cela, la CCVD s'est faite accompagner par un bureau d'étude afin d'évaluer le montant de ce transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies qui régit les EPCI à fiscalité professionnelle unique, la commission locale d'évaluation des charges transférées doit se réunir lors de chaque transfert de compétence pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées.

L'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières par la commune de Loriol sur Drôme.

Ce montant a été calculé selon le droit commun à savoir :

- Les dépenses de fonctionnement assumées par la commune
- Les dépenses d'entretien en fonctionnement et en investissement.
- Le calcul de l'annuité d'emprunt à supporter dans le cas de la remise en état des bâtiments actuels.

Les montants sont les suivants :

- 244 961 € pour les dépenses de fonctionnement
- 39 113 € pour les dépenses liées à l'entretien de la piscine
- 83 216 € pour les dépenses de renouvellement du bâtiment.

Soit 367 290 €.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 15/05/2024.

Elle a adopté le rapport, validé le montant de 367 290 € et propose que soit retiré le montant de renouvellement de l'équipement ramenant le montant pris en compte à 284 074 € arrondi à 284 000 € (367 290 – 83 216).

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT,

### Le Conseil :

- Prend acte de ce rapport
- Approuve ce rapport
- Décide de valider le montant des charges transférées à 284 000 €
- Décide de solliciter les communes qui ont 3 mois à compter de leur saisine pour délibérer sur le rapport de la CLECT
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Point 2** Transfert de la piscine couverte de Loriol sur Drôme : modalités financières

Monsieur le Directeur rappelle :

- La délibération du conseil communautaire n°14 du 28/06/2016 précisant l'intérêt communautaire relatif aux équipements sportifs.
- Le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 15/05/2024 précisant le montant transféré

Il en rappelle les montants :

- 244 961 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 39 113 € pour les dépenses liées à l'entretien de la piscine
  - 83 216 € pour les dépenses de renouvellement du bâtiment.
- Soit 367 290 €.

Il rappelle :

- la proposition de la CLECT de ne pas retenir le montant correspondant aux dépenses de renouvellement de 83 216 € du fait du caractère intercommunal avéré de la piscine, il serait inéquitable de faire supporter à la commune le montant de ce renouvellement.
- le taux de fréquentation de la piscine qui est actuellement constitué quasiment de 50% de Loriolais et de 50% d'extérieurs justifiant le caractère intercommunal de cette piscine.
- le montant proposé des charges transférées s'élève à 284 000 €.
- le projet proposé par l'intercommunalité est de développer la natation scolaire à toutes les écoles du territoire afin que l'ensemble des enfants puisse bénéficier des cycles d'apprentissage de la natation conformément au programme de l'Education Nationale et en lien avec les Conseillers Pédagogiques EPS de l'Education Nationale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de :

- diminuer l'attribution de compensation de la commune de Loriol sur Drôme de 50% des charges transférées soit 142 000 €
- De faire évoluer pour 2025 les taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB), de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) et la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) afin de financer les 142 000 € restants.
- Cette évolution des taux représente une augmentation de 0.29 point par taxe soit :

	taux actuels	taux futurs	ressources nouvelles
TFNB	4,83%	5,12%	4 692 €
THRS	10,89%	11,18%	13 965 €
TFB	3,40%	3,69%	126 524 €

Cette évolution des taux représente selon des exemples de bases réelles du territoire les évolutions suivantes pour la taxe sur le foncier bâti :

montant des bases réelles	EPCI : maintien à 3,4%	EPCI : si évolution à 3,69%	Evol. produit payé par le contribuable
759	26 €	28 €	2 €
947	32 €	35 €	3 €

1 552	53 €	57 €	4 €
1 477	50 €	54 €	4 €
1 427	49 €	53 €	4 €
1 600	54 €	59 €	5 €
1 494	51 €	55 €	4 €
1 549	53 €	57 €	4 €
1 550	53 €	57 €	4 €
1 921	65 €	71 €	6 €
2 256	77 €	83 €	6 €
2 180	74 €	80 €	6 €
2 321	79 €	86 €	7 €
2 700	92 €	100 €	8 €
2 405	82 €	89 €	7 €
2 555	87 €	94 €	7 €
2 596	88 €	96 €	8 €
2 988	102 €	110 €	8 €
2 942	100 €	109 €	9 €
3 228	110 €	119 €	9 €
3 203	109 €	118 €	9 €
2 561	87 €	95 €	8 €
3 189	108 €	118 €	10 €
3 408	116 €	126 €	10 €
3 831	130 €	141 €	11 €
4 902	167 €	181 €	14 €
4 824	164 €	178 €	14 €
5 290	180 €	195 €	15 €
6 090	207 €	225 €	18 €

La proposition d'évolution de 0.29 points pour la TFB représente pour le contribuable en fonction des bases de son logement un montant variant de 18€ pour des bases de l'ordre de 6 000 € à 2 € pour des bases de l'ordre de 759€.

Madame Nathalie Mantonier attire l'attention sur le fait que cette taxation supplémentaire concerne uniquement les propriétaires fonciers, la taxe d'habitation ayant été supprimée.

La répartition financière aurait pu être imaginée autrement.

Suite à une question de Monsieur Marc Estrangin, souscrivant à la remarque de Madame Nathalie Mantonier, et s'assurant qu'il s'agit bien que du taux intercommunal, Monsieur Jean Serret fait remarquer que les taux communaux de FB peuvent être diminués un peu pour compenser cette hausse.

Monsieur Claude Aurias rappelle que le coût a jusqu'à présent été fortement supporté par la commune, uniquement.

#### **Le Conseil :**

- Approuve l'exposé du Président
- Valide la diminution des Attributions de Compensation de la commune de Loriol sur Drôme à partir de 2025 pour un montant de 142 000 €
- Propose l'évolution du taux des trois taxes (FB, FNB et THRS) de 0.29 points pour le budget 2025 afin de couvrir le besoin de financement de 142 000 €.
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## II – RESSOURCES HUMAINES

### Point 4 Economie – TZCLD : suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet non-permanent (28 heures hebdomadaires) et création d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet non-permanent (17,5 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud rappelle la nécessité d'assurer les fonctions d'Accompagnateur socio-professionnel Territoires Zéro Chômeur Longue Durée.

Le Vice-Président rappelle que Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. L'objectif de l'expérimentation est de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire limité, de proposer à toute personne au chômage de longue durée, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, sur la base de ses compétences dans le cadre d'une Entreprise à But d'Emploi dite EBE.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a été habilitée en 2022 et depuis développe l'expérimentation sur la commune de Livron sur Drôme.

Pour réaliser cette expérimentation, la CCVD porte en interne les postes de Cheffe de projet, d'Accompagnateur socio-professionnel et de Chargé de mission.

Après une année complète de déploiement, cette organisation doit être ajustée afin de répondre aux mieux aux exigences, besoins identifiés sur le terrain et aux mouvements internes de l'équipe.

Aussi il est proposé que le poste d'Accompagnateur socio-professionnel initialement créé à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) devienne un poste d'Accompagnateur socio-professionnel à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires).

Le Vice-Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet non-permanent (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°9/28-05-2024/C
- La création d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet non-permanent (17,5 heures hebdomadaires),

#### *Le Conseil :*

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide :*
  - o La suppression d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet non-permanent (28 heures hebdomadaires),*
  - o La création d'un poste d'Attaché territorial à temps non-complet non-permanent (17,5 heures hebdomadaires)*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

### Point 5 Economie : création d'un emploi permanent de Technicien territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud rappelle que le service aménagement développe la création de nouveaux parcs d'activité répondant aux enjeux de société tout en assurant un suivi des parcs existants.

Aujourd'hui 8 parcs d'activité répartis sur le territoire de l'intercommunalité nécessitent un entretien et une surveillance régulière afin d'offrir aux entreprises présentes et à celles qui souhaiteraient s'installer des infrastructures de qualité. En relation avec les communes, le service travaille également à la poursuite du développement pour identifier de nouveaux terrains et porte les études nécessaires à la réalisation de ces nouveaux parcs.

Enfin dans le cadre de la loi ZAN, la CCVD souhaite mettre en œuvre un travail d'identification des « dents creuses » des parcs existants afin de proposer une action de densification.

Le service composé de 3 agents (2.9 ETP : une responsable de service, un chargé d'opération travaux et d'une assistante administrative) a besoin d'être renforcé par un poste de technicien qui sera en charge de l'entretien et suivi des parcs, afin de libérer du temps-agents sur les deux objectifs définis ci-dessus, à savoir le développement de nouveaux parcs et la densification des parcs existants.

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un poste de Technicien territorial permanent à temps complet.

***Le Conseil :***

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide la création d'un poste de Technicien territorial à temps complet*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

**Point 6 Petite enfance - Soyans : création d'un emploi permanent d'agent social territorial à temps complet**

Monsieur Robert Arnaud informe qu'une agente, accueillante initialement à la micro-crèche à Soyans, a fait la demande d'intégrer la nano-crèche à Beaufort sur Gervanne pour son ouverture.

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent social territorial permanent à temps complet.

***Le Conseil :***

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide la création d'un poste d'Agent social territorial à temps complet*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

**Point 7 Petite enfance - Beaufort : suppression d'un emploi permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) d'Agent social territorial et création d'un emploi permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint d'animation**

Monsieur Robert Arnaud informe qu'afin de faire fonctionner la nano-crèche de Beaufort, un agent a été recruté sur le grade d'adjoint d'animation.

Il convient ainsi de modifier l'emploi créé sur le grade d'agent social pour l'adapter à l'agent recruté.

Le Vice-Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Agent social territorial permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) créé par délibération n° 13/27-02-24/C
- La création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

Monsieur Jean Serret informe que la nano crèche ouvrira le 16 septembre aux familles.

**Le Conseil :**

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide :*
  - o La suppression d'un emploi d'Agent social territorial permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)*
  - o La création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

**Point 8 Restauration collective : suppression d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps complet et création d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)**

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité de créer un poste de Responsable de la restauration collective des deux cuisines centrales.

Ainsi, après une année de fonctionnement de la cuisine de Eurre et 2 années pour la cuisine de Livron, le temps de travail de ce responsable est estimé à 28h.

Le Vice-Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps complet, créé par délibération n°13/25-04-23/C
- La création d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).

**Le Conseil :**

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Décide :*
  - o la suppression d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps complet,*
  - o La création d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

**Point 9 Promotion interne 2024 : création des emplois**

Monsieur Robert Arnaud informe de l'intégration sur les listes d'aptitude du Centre de gestion de la Drôme pour les grades de Rédacteur territorial et Attaché territorial pour l'année 2024, au titre de la promotion interne pour 2 agents.

Le Vic-Président propose à l'assemblée,

Filière administrative :

- La création de 1 emploi de Rédacteur territorial à temps complet.
- La création de 1 emploi d'Attaché territorial à temps complet

Les deux emplois sur lesquels les agents sont actuellement nommés seront supprimés dans 6 mois, en cas de réussite à la mise en stage sur leur nouveau grade.

*Le Conseil :*

- *adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées*
- *Décide :*
  - O la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet*
  - O La création d'un poste d'attaché territorial à temps complet*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP en cours.*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

**INFORMATIONS DU PRESIDENT**

- PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)

Monsieur Jean Serret informe de l'engagement de la CCVD à travailler sur le PICS, suite à la loi Matras du 25 novembre 2021 étendant l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) aux communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs et oblige à l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont au moins une commune dispose d'un PCS.

Pour suivre l'élaboration de ce PICS puis sa mise en œuvre, il propose la désignation de Monsieur Philippe CHAVE comme élu « référent sécurité notamment en charge au PICS » en lui donnant délégation dans le domaine.

Monsieur Francis Fayard souligne le travail remarquable de cet élu sur le plan de sauvegarde de la commune.

La séance est levée à 21h45.

Fait à Eurre, le 6 septembre 2024

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président,

Jean Serret



